



Délibération du conseil d'administration n°2018/10/046

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et son règlement intérieur modifié le 02 décembre 2016,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 octobre 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Le Conseil d'administration approuve les tarifs de mise à disposition des locaux de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées. Ces tarifs s'appliquent aux demandes faites à partir du 8 octobre 2018.

Les principes et tarifs sont joints à la présente délibération.

Le Conseil d'administration autorise la Présidence à accorder une dérogation à l'application des tarifs votés, à titre exceptionnel.

La délibération n°2014/11/227 adoptée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014 et la délibération n°2016/03/017 adoptée par le conseil d'administration du 25 mars 2016 relatives aux tarifs de mise à disposition des salles de l'UFTMiP sont abrogées.

Fait à Toulouse, le 8 octobre 2018

Le Président de l'Université Fédérale de
Toulouse Midi-Pyrénées

Philippe RAIMBAULT

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse CEDEX 6 - Tél. : 05 61 14 44 74

Courriel : contact@univ-toulouse.fr

www.univ-toulouse.fr